

Pouvoir d'emprunt—Loi

Nous avons sans aucun doute tous déjà emprunté de l'argent à un moment ou à un autre pour notre entreprise, pour notre ferme, pour acheter notre maison ou pour améliorer notre niveau d'instruction. Nous le faisons en pensant à nos possibilités. Je prétends que le potentiel du Canada est mis en valeur dans bien des secteurs. Ainsi, les droits de pêche en haute mer ont été étendus à la limite des 200 milles. Cette initiative a donné une certaine stabilité à la pêche en Colombie-Britannique et dans les provinces de l'Atlantique et a entraîné la création d'emplois et offert des possibilités qui ont procuré des sources de revenus supplémentaires à ces régions-là. Je suis enchanté de constater que l'on est en train de mettre en valeur une autre source de richesse et de prospérité dans les provinces de l'Atlantique. Je pense aux sources d'énergie qui ont été découvertes au large de Terre-Neuve et de l'île de Sable. J'espère que ces nouvelles sources de prospérité amélioreront le niveau de vie des habitants de ces régions et que celles-ci auront moins besoin des paiements de transfert du gouvernement central. A mesure que ces besoins diminueront et que ces nouvelles sources d'énergie apporteront une prospérité nouvelle à ces régions, les paiements de transfert énergétiques deviendront superflus.

Le bill C-30 autorise l'emprunt de 12 milliards de dollars pour l'année 1980-1981. Tout à l'heure, j'ai dit que la plupart d'entre nous avons effectué des emprunts à un moment ou à un autre, afin de réaliser notre potentiel et de concrétiser nos rêves. A défaut d'obtenir cette autorisation, pouvons-nous réduire notre aide aux personnes âgées? Non, nous ne pouvons déceimment ajouter aux difficultés que connaissent nos citoyens âgés qui ont travaillé durement et longtemps pour bâtir notre grand pays. Allons-nous sabrer dans les paiements de transfert énergétiques aux provinces de l'Atlantique jusqu'à ce qu'elles puissent exploiter leurs propres ressources? Non, il faut nous assurer que ces Canadiens puissent maintenir leur niveau de vie. Allons-nous réduire nos programmes mixtes de financement? Non, mais nous devons sérieusement réexaminer la méthode de transfert, afin de nous assurer, par exemple, que tous les Canadiens ont accès aux soins médicaux et hospitaliers et ont les mêmes possibilités en ce qui concerne les études secondaires.

Je crois que depuis plusieurs années, le gouvernement a manifesté son sens des responsabilités en limitant la croissance de la Fonction publique en 1977-1978 et en réduisant l'importance de cette dernière depuis lors. Pour 1980-1981, la réduction nette équivaudra à 5,840 années-personnes. En tant que Canadiens, nous devrions être fiers de nos réalisations des dernières années. Si notre dette par habitant a augmenté dernièrement à cause de la hausse des coûts de l'énergie, l'augmentation de la dette fédérale par habitant à l'échelle nationale a été inférieure de moitié à celle de la province de l'Ontario au cours de la même période. Je suis fier de signaler que le montant de notre dette par habitant est plus faible que celle de nos voisins du Sud. La dette par habitant aux États-Unis est de l'ordre de \$3,500, alors qu'au Canada, elle n'est que de \$2,500.

● (2040)

Si nous comparons notre potentiel à celui d'autres pays, il est évident que le Canada a d'excellentes perspectives d'avenir, qui font l'envie des pays industrialisés. Le bill C-30 demande l'autorisation d'emprunter 12 milliards de dollars pour l'année

financière 1980-1981. Il vise également à accorder au gouvernement l'autorisation d'emprunter en monnaies étrangères aussi bien qu'en monnaie canadienne. Pour l'année financière 1980-1981, le gouvernement prévoit des besoins de trésorerie de 11,730 millions de dollars pour ses postes budgétaires et non budgétaires. Ce montant ne comprend pas les sommes nécessaires pour les transactions en devises.

En plus de ces besoins prévus de liquidités, il est toujours nécessaire de prévoir une marge importante de pouvoir d'emprunt afin de parer aux impondérables. Les opérations de change, par exemple, comportent une grande mesure d'incertitude, car un important fléchissement ou un important raffermissement du taux de change auraient aussi bien l'un que l'autre une incidence sur les besoins d'emprunt du gouvernement. Si le dollar canadien devait se raffermir, le gouvernement devrait alors réunir plus de dollars canadiens pour emprunter des devises étrangères. D'un autre côté, le dollar canadien pourrait s'affaiblir; dans ces conditions, le gouvernement se verrait alors obligé d'emprunter des devises étrangères.

On s'assure cette marge de pouvoir d'emprunt grâce au pouvoir d'emprunt inutilisé obtenu avant novembre 1979 et qui n'est pas assujéti à une annulation automatique au terme de l'année financière. Ce pouvoir d'emprunt inutilisé, qui peut servir à tout moment et qui sera reconduit, s'élevait à environ 2.9 milliards au début de l'année financière 1980-1981. Tout le pouvoir d'emprunt inutilisé obtenu en vertu de la loi de 1979-1980 sur le pouvoir d'emprunt s'est trouvé annulé ou caduc le 31 mars 1980. Je veux parler ici du pouvoir d'emprunt qui avait été accordé par la Chambre à la demande du ministre des Finances précédent.

Par conséquent, jusqu'à cette date-ci de l'année financière 1980-81, tout l'argent perçu récemment a été imputé au pouvoir d'emprunt encore inutilisé de 2.9 milliards qui avait été obtenu plus tôt et reporté. Cependant, ce pouvoir d'emprunt encore inutilisé se dissipe rapidement, et le gouvernement a besoin d'un nouveau pouvoir d'emprunt pour assumer son programme de dépenses pour l'année financière 1980-1981. Le pouvoir d'emprunt de 12 milliards de dollars qu'il demande actuellement, ainsi que ce qui reste des pouvoirs d'emprunt qu'il a obtenus au cours des années précédentes et qu'il n'a pas encore entièrement dépensés, devraient lui permettre de parachever son programme d'emprunt pour la présente année financière, et même lui laisser un excédent pour faire face aux urgences.

Tout le pouvoir d'emprunt encore inutilisé, obtenu en vertu de cette nouvelle loi pour l'année financière 1980-1981, et à l'égard duquel le gouverneur en conseil n'a pris aucune mesure en conformité des dispositions de l'article 37 de la loi sur l'administration financière, sera annulé à compter du 31 mars 1980.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que la Chambre doit absolument adopter le bill C-30, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1980-1981, si elle souhaite maintenir les programmes si nécessaires au bien-être des Canadiens, et assurer l'avenir d'un Canada grand et uni.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, c'est aujourd'hui la troisième fois que j'interviens dans un débat au cours duquel le gouvernement demande à emprunter